Parution: 26 septembre 2019

Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE Réunion en date du 18 Septembre 2019

Marquise, début de la réunion 18 h 45

Présidence: Patrice LAVIGNON

Assistent à la réunion : Mrs Patrick BAILLEUL - Jean-Claude DAGBERT - Philippe MORIN DE LA MARE - Patrick

QUENIART - Philippe VERCOUTRE

Excusés: Mrs Georges FLOURET - Dominique HARY - Jean-Claude DAGBERT - Claude FOURNIER

En préambule, la Commission procède à la nomination de son secrétaire. Mr Patrick QUENIART est reconduit dans ses fonctions.

Les membres prennent connaissance du <u>statut de l'arbitrage 2019/2020</u> et des P.V. de la Commission Régionale en date du <u>30 juillet 2019</u> (parution le 9 août 2019), du <u>10 septembre 2019</u> (parution le 13 septembre 2019).

Une réunion de la CRSA est programmée ce jeudi 26.

CHANGEMENTS DE CLUB

La Commission étudie les rattachements des dossiers transmis à ce jour par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Les membres étudient les différentes pièces aux dossiers et dressent un tableau récapitulatif des demandes de changements de clubs, et, établissent un tableau récapitulatif (annexe 1).

La commission prend en compte un extrait du procès-verbal de la réunion de la COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS & CONTENTIEUX du 21 août 2018 suite à une demande de la Ligue des Hauts de France (annexe 2).

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE SITUATION INTERMEDIAIRE AU 31 AOUT 2019 :

Seule la situation établie au 15 juin 2019 compte pour la saison 2019/2020 en matière de droit à mutation.

Il est rappelé:

Article 34 1. du statut :

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il peut être réduit prorata-temporis pour les arbitres stagiaires.

ARTICLE 41 du statut de l'arbitrage : Le nombre d'arbitres officiels devant couvrir leur club au sens de l'article 33 du Statut est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première et ne peut être inférieur à :

Division supérieure de District : 2 arbitres dont 1 majeur

Autres divisions de District, championnat de football entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes jeunes et autre championnat féminin : 1 arbitre

L'âge s'apprécie au 1er Janvier de la saison en cours.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION:

Amende par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Deux unités (Article 47.1.a)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque
515225	AM.S. ESQUERDES	D4	1	Un/Une arbitre
521642	J.S. RENESCUROISE	D4	1	Un/Une arbitre
525643	A.S. TOURNEHEM	D1	2 DT 1 MAJ.	Un/Une arbitre *
527894	ENT.S. OYE PLAGE	D1	2 DT 1 MAJ.	Un/Une arbitre
528070	EQUIHEN U.S.	D1	2 DT 1 MAJ.	Un/Une arbitre
528388	F.C. ISQUES	D4	1	Un/Une arbitre
529352	FOY.J.EDUC.POP. GUEMPS	D6	1	Un/Une arbitre
531294	C.A. VIEILLE EGLISE	D3	1	Un/Une arbitre
537004	F.C. SETQUES	D3	1	Un/Une arbitre *
540046	F.C. ZUTKERQUE	D6	1	Un/Une arbitre
540065	U.S. DE RETY	D6	1	Un/Une arbitre
541178	U.S. DE SAINTE MARIE KERQUE	D6	1	Un/Une arbitre
541581	VERTON F.C.	D1	2 DT 1 MAJ.	Un/Une arbitre
541723	HERBELLES PIHEM INGHEM ES	D4	1	Un/Une arbitre
582361	A.S. PORTELOIS	D6	1	Un/Une arbitre

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION:

Amende doublée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46)

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Quatre unités (Article 47.1.b)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque
500295	A.S. BERCK PLAGE	D1	2 DT 1 MAJ.	Deux arbitres
523533	E.S. SAINT OMER RURAL	D2	1	Un/Une arbitre
533482	S.L. NIEURLET	D6	1	Un/Une arbitre
535153	A.S.C. SENINGHEM	D6	1	Un/Une arbitre
539492	U.S. PORTELOISE	D1	2 DT 1 MAJ.	Deux arbitres
549043	U.S. VALLEE DE LA COURSE	D6	1	Un/Une arbitre

TROISIEME SAISON D'INFRACTION:

Amende triplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque
511172	AM. PONT DE BRIQUES	D4	1	Un/Une arbitre
522631	U.S. ATTAQUOISE	D3	1	Un/Une arbitre
525344	AM. LAIQ. CAMIERS	D2	1	Un/Une arbitre
525346	U.S. D'HARDINGHEN	D4	1	Un/Une arbitre
527321	E.S. HELFAUT	D4	1	Un/Une arbitre
527663	ENT. STEENBECQUE MORBECQUE	D4	1	Un/Une arbitre
536158	A.S. FILLIEVRES	D4	1	Un/Une arbitre
539750	AM.S.L. VIEIL MOUTIER LA CALIQUE	D4	1	Un/Une arbitre

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS:

Amende quadruplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2)

Numéro	Club	Division	Obligation	Manque
524660	WISSANT F.C.	D5	1	Un/Une arbitre
527217	F.C. BELLEBRUNE	D6	1	Un/Une arbitre
528666	BOISDINGHEM ZUDAUSQUES MENTQUE NORTBECOURT ENT. SP	D6	1	Un/Une arbitre
529114	U.S. BOMY	D6	1	Un/Une arbitre
532661	J.S. LE PARCQ	D6	1	Un/Une arbitre
533304	A.S. GRIGNY	D6	1	Un/Une arbitre
533665	R.C. DE BREMES LES ARDRES	D5	1	Un/Une arbitre
537389	A.S. PETIT COURGHAIN CALAIS	D6	1	Un/Une arbitre
537668	A. QUARTIER GENTY BERCK	D5	1	Un/Une arbitre
545694	RUMINGHEM AM. DETENTE F.	D5	1	Un/Une arbitre
549881	TUBERSENT ATHLETIQUE CLUB	D5	1	Un/Une arbitre
551790	U.S. COULOMBY	D5	1	Un/Une arbitre

Les décisions ci-dessus seront portées à la connaissance des clubs concernés.

(*) La commission informe les clubs ci-dessous que la situation a été considérée selon les informations suivantes

525643	A.S. TOURNEHEM	Un arbitre en année sabbatique Mr CHARLEMAGNE Christophe Un arbitre non licencié au 01/09/2019 Mr CORDIEZ Cyril
537004	F.C. SETQUES	Un arbitre en année sabbatique DENEQUE Mathéo

Les clubs en infraction ont jusqu'au 31 janvier 2020 pour présenter un candidat. Les formations FIA sont gérées par l<u>'I.R.2.F</u>.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Fin de la réunion : 21 heures. Le Président, Patrick LAVIGNON

Le secrétaire, Patrick QUENIART